

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 26/PSH 113

Portant sur la circulation perturbée et le stationnement interdit au droit des regards d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Comtesse, allée du Viking et avenue Bocuze (portion comprise entre l'avenue de la Comtesse et la rue de la Comtesse) à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du lundi 09 Mars jusqu'au vendredi 12 Mars 2026 inclus, à l'occasion des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La demande de l'entreprise SCR22

Considérant que par mesure de sécurité, la circulation sera perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des regards d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Comtesse, allée du Viking et avenue Bocuze (portion comprise entre l'avenue de la Comtesse et la rue de la Comtesse) à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du lundi 09 Mars jusqu'au vendredi 12 Mars 2026 inclus, à l'occasion des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie avec une circulation perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des regards d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue Bocuze (portion comprise entre l'avenue de la Comtesse et la rue de la Comtesse) à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du lundi 09 Mars jusqu'au vendredi 12 Mars 2026 inclus, à l'occasion des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des regards d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Comtesse et allée du Viking (**en aucun cas le carrefour rue de la Comtesse / avenue Bocuze ne sera barré**) à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du lundi 09 Mars jusqu'au vendredi 12 Mars 2026 inclus suivant le phasage du chantier, à l'occasion des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

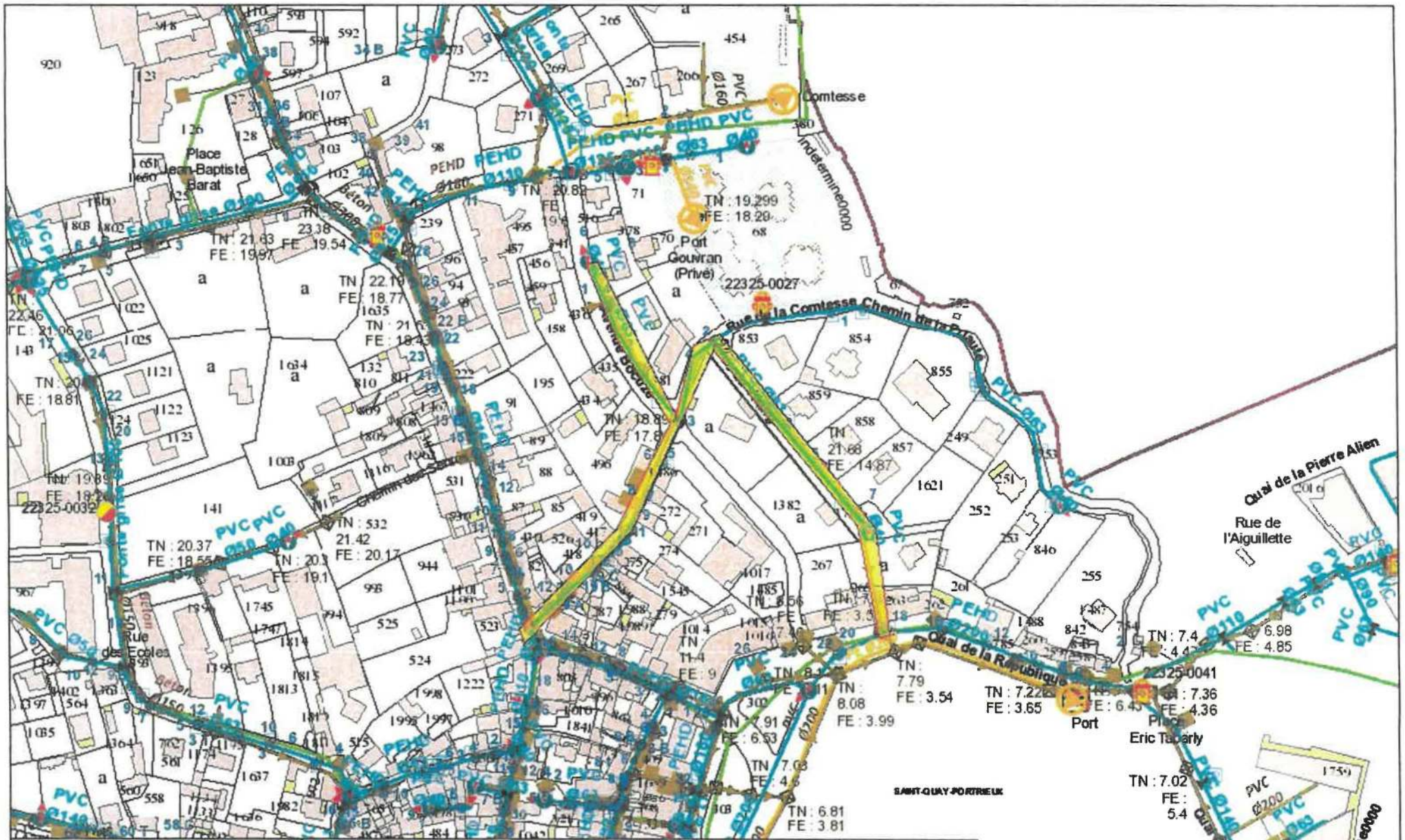
Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 02 Mars 2026.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.





St-Quay ITV EU EP Rue de la Comtesse Bocuze Viking



Echelle 1:2 431
 Édité le : 25/02/2026

Origine DG FIP cadastre © Droits de l'Etat réservés 001/2025

20 Mètres